



Rechute et accident de travail

Par **didique**, le **20/01/2014** à **15:05**

j'ai eu un accident de travail .arrêt de 8 jours pour avoir chuté sur le sol humide douleur intérieur cuisse et de l'aine dut au grand écart et mal au coude et pouce (posé sur le sol pour me rattraper) j'ai eu une tendinite de ce coude il y a 4 ans avec capital reconnue a 9% .J'ai repris le travail avec soins car toujours mal a l'aine et coude pouce .comment vais je être reconnue pour tout cela et si il y a une rente comment vont t-il calculer les séquelles

Par **Juriste-social**, le **20/01/2014** à **15:28**

BOnjour,

Les informations que vous désirez seront utilement données par votre CPAM, je vous conseille de prendre rdv auprès d'un conseiller.

En tout état de cause, c'est le médecin-conseil de la CPAM qui va évaluer vos dommages et la rente à verser s'il y a lieu (notamment en cas d'incapacité permanente de travail). L'évaluation prendra en compte vos séquelles et les conséquences de celles-ci sur votre travail, après avis de la médecine du travail le cas échéant.

L'évaluation se fait selon un barème propre à la CPAM.

Si l'évaluation donnée par la CPAM ne vous convenait pas, vous pourrez la contester. Si ce cas se présentait, vous pourrez toujours revenir ici pour des informations complémentaires.

Par **P.M.**, le **20/01/2014** à **17:28**

Bonjour tout d'abord,
[citation]**En cas de rechute**

Après votre guérison ou votre consolidation, une rechute peut entraîner un traitement médical et, éventuellement, un arrêt de travail.

La rechute suppose un fait nouveau : soit une aggravation de la lésion initiale, soit l'apparition d'une nouvelle lésion résultant de votre accident du travail. Elle ne peut intervenir qu'après une guérison ou une consolidation.

En cas de rechute, votre médecin établit un certificat médical de rechute indiquant la nature des lésions constatées, et mentionnant la date de votre accident de travail.

Dès réception du certificat médical de rechute, votre caisse d'Assurance Maladie vous adressera une « feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle ». Après avis du médecin conseil, elle adressera une notification de sa décision de prendre en charge ou non la rechute au titre de votre accident du travail.

Si la rechute est prise en charge au titre de votre accident du travail, vous avez droit, comme lors de la première période de soins :

- à la prise en charge à 100 % des soins médicaux nécessaires à votre traitement, sur la base et dans la limite des tarifs conventionnels, avec dispense d'avance des frais. À noter que les prothèses dentaires et certains produits d'appareillage sont couverts à 150 % ;
- et, en cas d'arrêt de travail, à des indemnités journalières : elles sont calculées sur la base du salaire journalier du mois précédant la rechute, mais elles ne peuvent être inférieures à celles que vous avez éventuellement perçues lors de votre arrêt de travail initial. Si vous percevez une rente d'incapacité permanente, vos indemnités journalières seront diminuées du montant journalier de votre rente.

À l'issue de la période de rechute, votre médecin établit un certificat médical final, fixant une date de guérison ou de consolidation. [/citation]

Ce texte est extrait de [ce dossier](#)...

A priori, s'il y a aggravation et augmentation du taux de la rente celui-ci se fera sur la base du salaire revalorisé au moment de l'accident du travail initial...

Par **Juriste-social**, le **20/01/2014** à **17:53**

Cela métonnerait que votre accident soit considéré par le Médecin-conseil comme une "rechute" au sens du droit de la sécurité sociale car vos douleurs aux coudes ont été aggravées ou "réactivées" par un nouvel accident du travail...

A priori, votre nouvel accident sera traité de manière autonome, mais il est possible que la rechute puisse être reconnue, tout est possible de la part de la sécurité sociale...

Simple question : votre accident du travail a été considéré comme étant une rechute par votre médecin traitant ?

Par **P.M.**, le **20/01/2014** à **18:17**

C'est bien ce que je disais que cela passe par le médecin traitant mais personnellement, je ne me sens pas compétent et capable de me substituer au médecin-conseil de la CPAM et avoir l'arrogance de critiquer la Sécurité Sociale...

En revanche, il faudrait savoir si lors de la visite de reprise de l'accident du travail initial, le Médecin du travail avait émis des restrictions ou réserves à votre aptitude que l'employeur n'aurait pas respecté...

Par **Juriste-social**, le **20/01/2014** à **18:30**

Vous êtes complètement malade, colérique et n'acceptez aucune contradiction. Vous êtes une honte sur ce forum.

Il ne s'agit pas d'avoir un avis médical mais de parler de droit, et en l'occurrence du droit de la sécurité sociale. Or, la description faite par l'auteur de la question ne correspond pas à la définition juridique d'une "rechute" au sens du droit de la sécurité sociale. L'aggravation ou l'apparition d'une nouvelle lésion n'étant pas due à l'accident initial consolidé mais à un nouvel accident indépendant, ce nouvel accident risque a priori de ne pas être considéré comme une "rechute" de l'accident initial, bref inutile, comme toujours, de vous expliquer des notions complexes qui vous dépassent...

Enfin, mon commentaire sur la sécurité sociale ne constitue pas une critique "arrogante" mais réaliste, le Médecin-conseil pouvant librement apprécier l'état d'un assuré social, sous le contrôle du juge le cas échéant. Dès lors, le Médecin-conseil pourra aussi bien dire qu'il ne s'agit pas d'une rechute que dire qu'il s'agit d'une rechute.

Par **P.M.**, le **20/01/2014** à **18:51**

Votre manière de juger les autres vous fait même avoir des contradictions dans vos propos car en l'occurrence vous prétendez qu'il ne s'agit pas d'avoir un avis médical après avoir posé cette "simple question" :

[citation]votre accident du travail a été considéré comme étant une rechute par votre médecin traitant ?[/citation]

Je ne savais pas que vous étiez en capacité et avez la compétence pour estimer sans connaître réellement le dossier à la place du médecin traitant et du médecin-conseil qu'il s'agit d'une rechute ou pas et d'ailleurs par une nouvelle contradiction en forme de lapalissade vous concluez par :

[citation]Dès lors, le Médecin-conseil pourra aussi bien dire qu'il ne s'agit pas d'une rechute que dire qu'il s'agit d'une rechute.[/citation]

C'est donc vous qui devriez reprendre votre calme si tant est que ce soit possible et acquérir la même sérénité dont je fais preuve par rapport à vos attaques personnelles et c'est vous qui démontrez votre incapacité à ce que les informations juridiques fournies soient impartiales et hors de toute considération personnelles ou appréciation sur tel ou tel organisme public...

Le censeur de ce forum que vous prétendez être n'a pas plus qualité pour juger les intervenants...

Par **Juriste-social**, le **20/01/2014** à **18:59**

Une nouvelle fois, vous déformez tout.

Ma question relative au médecin traitant consistait à savoir uniquement si celui-ci a rempli l'avis d'accident du travail en y indiquant une rechute, alors qu'il ne s'agit pas juridiquement de cela (ou en tout cas ça se discute fortement), qui donnerait peut-être une chance à l'auteur

d'espérer que son accident soit considéré comme une rechute. Mais, même dans ce cas, rien ne garanti que le Médecin-conseil suivra l'avis du médecin traitant, pour les raisons déjà exposées.

Comme toujours, vous aurez vainement tenté de déceler une contradiction dans mon raisonnement, sans y parvenir...

Par **P.M.**, le **20/01/2014** à **19:11**

Je ne déforme rien, il suffit de lire et vous auriez tort de prendre tout le monde pour des imbéciles du haut de votre piédestal...

S'il s'agissait d'un accident du travail et pas d'une rechute, il conviendrait que ce soit l'employeur déjà qui en fasse le déclaration à moins que ça puisse être considéré comme une maladie professionnelle...

Vous affirmez encore qu'il ne s'agit pas juridiquement d'une rechute sans aucune compétence pour pouvoir le faire et sans connaître le dossier et là je n'invente rien non plus...

Personne évidemment n'a prétendu que le médecin conseil doit se plier à l'avis du médecin traitant sinon il ne servirait à rien...

Ce sont les lecteurs qui pourront apprécier s'il y a contradiction ou pas...

Par **didique**, le **28/04/2014** à **14:36**

Il n'y a que des règlements de comptes et cela ne répond pas a ma question.

Par **P.M.**, le **28/04/2014** à **16:30**

Bonjour tout d'abord,

C'est dommage qu'il ait fallu 3 mois pour revenir le dire mais j'espère que vous en avez profité pour agir en fonction du dossier que je vous ai fourni et de cette indication :

[citation]A priori, s'il y a aggravation et augmentation du taux de la rente celui-ci se fera sur la base du salaire revalorisé au moment de l'accident du travail initial...[/citation]

En tout cas, merci pour votre attention...